

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 031-200072635-20260430-20260430D88-DE



CONVENTION MULTIPARTITE

Structuration de l'offre touristique estivale aux Agudes - Saison 2026

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises (CCPHG), compétente en matière de développement touristique, de mobilités et de structuration des activités de pleine nature, ci-après dénommée « la CCPHG »,

L'Office de Tourisme intercommunal Pyrénées 31, en charge de la promotion de l'offre touristique,

La SPL Peyragudes, exploitante du domaine skiable et des remontées mécaniques de Peyragudes,

La Commune de Gouaux-de-Larboust, commune support du versant des Agudes,

Le Syndicat Mixte des Agudes (SMA), propriétaire d'équipements et partenaire du fonctionnement de la station des Agudes,

L'association des commerçants des Agudes,

Ci-après dénommés collectivement « les parties ».

PRÉAMBULE

Dans le cadre du projet global de diversification touristique du territoire, les parties souhaitent structurer une offre touristique estivale cohérente, lisible et pérenne sur le versant des Agudes de la station de Peyragudes.

Cette démarche fait suite à la réunion de concertation du 29 janvier 2026, réunissant les collectivités, l'exploitant du domaine skiable et socioprofessionnels, au cours de laquelle ont été partagés :

- les projets d'ouverture estivale des remontées mécaniques,

Accusé de réception en préfecture
031-253101299-20260703-2026-13-DE
Date de télétransmission : 15/07/2026
Date de réception préfecture : 15/07/2026

- la création de nouvelles pistes VTT et la structuration de l'offre randonnée,
- les conditions de mobilisation des socioprofessionnels de la station.

Il a été acté lors de cette réunion la nécessité d'établir une convention multipartite, afin de formaliser les engagements respectifs de chacun pour garantir la cohérence de l'offre estivale dès l'été 2026 et d'anticiper les évolutions envisagées à compter de 2027.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre de coopération entre les parties pour la mise en œuvre et le fonctionnement d'une offre touristique estivale structurée aux Agudes pour la saison 2026.

Cette offre intègre notamment l'exploitation des remontées mécaniques, le développement des activités VTT, la structuration de l'offre de randonnée ainsi que les services associés (mobilités, hébergements, restauration, commerces).

ARTICLE 2 – PÉRIODE ET MODALITÉS D'EXPLOITATION DES REMONTÉES MÉCANIQUES

Pour la saison estivale 2026, le télésiège du Lac sera exploité selon les modalités suivantes :

- **Période d'ouverture** : du 14 juillet au 20 août 2026 ;
- **Jours d'exploitation** : mardis, mercredis, jeudis et samedis ;
- **Nombre total de jours d'exploitation** : 20 jours.

Les parties confirment l'objectif partagé, à compter de la saison 2027, d'une exploitation estivale du télésiège débrayable de Cap de Pales, équipé pour le transport des VTT, en cohérence avec les aménagements programmés sur la station.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA SPL PEYRAGUDES

La SPL Peyragudes s'engage à :

- Assurer l'exploitation, la maintenance et la sécurité du télésiège du Lac durant la période définie à l'article 2.
- Mobiliser les moyens humains et techniques nécessaires à l'accueil du public.
- Coordonner l'exploitation des remontées mécaniques avec les activités VTT et randonnée.
- Assurer, en lien avec les partenaires concernés, l'entretien et le balisage des itinéraires de randonnée en station.
- Participer aux actions de communication relatives à l'ouverture estivale de la station.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 031-200072635-20260430-20260430D88-DE



ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA CCPHG ET DE L'OTI PYRENEES 31

La CCPHG s'engage à :

- Mobiliser et coordonner les acteurs touristiques de la station des Agudes (hébergeurs, commerçants, prestataires d'activités).
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des projets de création des pistes VTT sur la station et la structuration de l'offre d'itinéraires VTT et randonnée, en lien étroit avec la SPL Peyragudes.
- Organiser et soutenir les dispositifs de mobilité « LIPY », reliant la gare de Luchon à la station des Agudes, en lien avec les jours d'ouverture du télésiège du lac soit 4 jours par semaine (mardi, mercredi, jeudi et samedi). En annexe, sont joints les horaires des navettes estivales LIPY.
- Accompagner la communication et la promotion de l'offre estivale, en partenariat étroit avec l'OTI 31 intercommunal. En lien avec les hébergeurs de la station et de Gouaux de Larboust, l'OTI s'engage à créer, valoriser et commercialiser des produits touristiques packagés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE GOUAUX-DE-LARBOUST

La Commune de Gouaux-de-Larboust s'engage à :

- Autoriser l'exploitation estivale du télésiège du Lac sur son territoire et faciliter l'accès aux sites et équipements concernés par l'offre estivale.
- Participer à la concertation locale avec les habitants et les acteurs économiques de la commune.
- Contribuer aux aménagements complémentaires visant à améliorer l'accueil des publics estivaux : mise en valeur des espaces de pique-nique, embellissement et fleurissement des espaces, ouverture estivale et nettoyage des toilettes publics, collecte des déchets.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE DES AGUDES

Le Syndicat Mixte des Agudes s'engage à :

- Accompagner la mise en œuvre de l'offre touristique estivale sur le périmètre de la station
- Contribuer, le cas échéant, aux aménagements complémentaires visant à améliorer l'accueil des publics estivaux et participer aux instances de gouvernance et de suivi du projet.

Accusé de réception en préfecture
031-253101299-20260703-2026-13-DE
Date de télétransmission : 15/07/2026
Date de réception préfecture : 15/07/2026

ARTICLE 7 – MOBILISATION DES SOCIOPROFESSIONNELS

La réussite du projet repose sur l'implication active des socioprofessionnels de la station qui s'engagent à favoriser :

- la mise en place de solutions de location et d'encadrement VTT, en lien avec des prestataires du territoire.
- l'ouverture estivale d'hébergements et de services de restauration (avec dépôt de pain et épicerie).
- la coordination avec l'association des commerçants des Agudes.

ARTICLE 8 – GOUVERNANCE, SUIVI ET COMMUNICATION

Un comité de suivi est mis en place. Il réunit des représentants de l'ensemble des parties signataires et, le cas échéant, des partenaires associés. Ce comité a pour mission le suivi de la mise en œuvre opérationnelle de la saison estivale, l'évaluation du dispositif et la préparation des évolutions prévues à compter de 2027.

Aussi, les parties conviennent d'une communication coordonnée mettant en avant l'ouverture estivale des remontées mécaniques, les nouvelles pistes VTT et itinéraires de randonnée et les services associés (mobilités, hébergements, commerces).

ARTICLE 9 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour un an, durant la saison estivale 2026. Elle pourra faire l'objet d'un avenant ou d'une nouvelle convention pour les saisons ultérieures.

La convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas de manquement grave d'une autre partie à ses obligations, après mise en demeure restée sans effet.

Fait à _____, le _____

En autant d'exemplaires originaux que de parties.

Pour la CCPHG,

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 031-200072635-20260430-20260430D88-DE



Pour l'OTI Pyrénées 31,

Pour la SPL Peyragudes,

Pour la Commune de Gouaux-de-Larboust,

Pour le Syndicat Mixte des Agudes,

Pour l'association des commerçants de la Station des Agudes,

Accusé de réception en préfecture
031-253101299-20260703-2026-13-DE
Date de télétransmission : 15/07/2026
Date de réception préfecture : 15/07/2026